

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2015

Le mercredi 28 octobre deux mil quinze, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 5 novembre deux mil quinze à 20h30. Le jeudi 5 novembre deux mil quinze, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

**Etaient présents :** M<sup>mes</sup> et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, René Gibault, Karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Christine Palomba, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant.

**Absents représentés :** MM. Eric Girard (*René Gibault*), Yohan Guérin (*Francis Rogeon*), Catherine Marot (*Patrick Hérault*), Gérard Van Praët (*Bernard Jean*).

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance par 19 voix, Monsieur Jean-Louis Ledoux recueille 4 voix.

### Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2015

Le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) présente les nouveaux statuts de l'ATD en reprenant les compétences :

#### **Article 2 – objet**

"L'ATD est chargée d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier."

Les domaines de compétences sont les suivants :

- ⇒ Diagnostics et projets de territoires, stratégies de développement, programmations pluriannuelles
- ⇒ Urbanisme
- ⇒ Paysage d'aménagement
- ⇒ Architecture et équipements publics

Trois niveaux d'intervention :

- ⇒ L'avant-projet : une ingénierie stratégique et de conseil
- ⇒ Préparation du projet : une ingénierie de projets et organisationnelles
- ⇒ La mise en service du projet : une ingénierie d'action

Madame Myriam Balestrat demande s'il y a des grosses différences avec les statuts précédents.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) rappelle qu'un tel syndicat fonctionne avec des compétences fixes.

A ce titre, le volet d'instruction des documents d'urbanisme a été ajouté.

Monsieur Patrice Lalande demande quel est le coût annuel.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) répond que pour l'année 2015 la collectivité a réglé une somme de 1340 € correspondant à l'adhésion.

Monsieur René Gibault cite les différents chantiers que l'ATD a suivis : rue de la Fée Mélusine, rue de Chypre, voirie du cœur de ville, aménagement du cimetière.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les statuts de l'Agence Technique Départementale sont approuvés.

La délibération est rédigée comme suit :

**Objet : Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 4 juin 2015,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015 et la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 juin 2015 portant sur l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD 86.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'ATD 86 de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'ATD 86.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés,  
➔ d'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

<b>Programme de réfection de la toiture de la maison située 2, rue de chypre, propriété communale</b>
---

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire présente ce dossier :

Il explique que la toiture de cette propriété communale est très vétuste et que d'autre part la grêle du 14 juin 2014 n'a rien arrangé.

Suite à une déclaration transmise à notre assurance, celle-ci prendra en charge entre 40 et 50 % du coût de la réfection de toiture.

La consultation de quatre artisans locaux donne le résultat suivant :

	Montants HT	Montants TTC
Entreprise Gauvrit Serge	11 809.96 €	12 990.96 €
Entreprise EI SEB Rénov	17 714.86 €	19 486.13 €
Entreprise Guyoumard	10 794.13 €	11 873.54 €
Entreprise Octeau Didier	9 823,70 €	10 806,07 €

Monsieur Alain Sèvre demande si le devis de l'entreprise de M. Gauvrit est toujours d'actualité puisqu'il a un an.

Madame Claudine Vaillant trouve dommage d'aller chercher un artisan en dehors de la commune.

Madame Karine Dribault répond que la consultation est bien au niveau local puisque les artisans sont tous du canton.

Monsieur Alain Sèvre demande si tous les artisans ont eu le même cahier des charges.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) répond que chaque artisan s'est rendu sur place en présence soit d'un élu ou d'un personnel de l'équipe technique.

Monsieur Alain Sèvre demande si les matériaux prévus sont bien les mêmes.

Madame Claudine Vaillant remarque des différences sur les devis comme les entourages de cheminées qui ne sont pas précisés sur un devis.

Monsieur René Gibault précise que l'entreprise Gauvrit travaille régulièrement pour la commune.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande s'il peut avoir une copie du devis arrivé tardivement.

M. Francis Rogeon rappelle qu'habituellement le devis retenu sur de tels travaux est le moins-disant, mais c'est au Conseil Municipal de prendre la décision.

Monsieur Patrick Hérault rappelle que l'écart est quand même de 2 000 €.

Madame Karine Dribault demande si l'on peut demander à Monsieur Gauvrit de réactualiser son devis.

Monsieur Patrick Hérault trouve cette démarche délicate.

Monsieur René Gibault rappelle que ce n'est pas une démarche qui se fait car les différents devis sont maintenant présentés et les chiffres donnés.

Monsieur René Gibault précise que l'entreprise SEB Rénov est hors course puisqu'elle a déposé le bilan, que les 3 autres entreprises ne posent pas de problème.

Il propose donc de retenir l'entreprise Oceau Didier pour un montant de 9 823,70 € HT soit 10 806,07 € TTC.

Madame Myriam Balestrat demande si la compagnie d'assurance n'exige pas le choix de l'artisan.

Monsieur René Gibault répond par la négative.

Le résultat donne 1 voix contre et 3 abstentions.

Le devis de l'entreprise Oceau Didier est retenu.

La délibération est rédigée comme suit :

**Objet : Programme de réfection de la toiture de la maison située 2, rue de Chypre.**

Monsieur le Maire rappelle que cette maison est louée, que l'état de la toiture nécessite une réfection totale. Dans le cadre des programmes de travaux, il présente quatre devis :

	Montants HT	Montants TTC
Entreprise Gauvrit Serge	11 809.96 €	12 990.96 €
Entreprise EI SEB Rénov	17 714.86 €	19 486.13 €
Entreprise Guyoumard	10 794.13 €	11 873.54 €
Entreprise Oceau Didier	9 823.70 €	10 806.07 €

Ces travaux seront réalisés le plus rapidement possible, selon la disponibilité de l'artisan retenu.

Le Conseil Municipal, avec 1voix contre et 3 abstentions, décide de retenir l'entreprise Oceau Didier, domiciliée, 32 rue de l'Atlantique 86480 Rouillé, pour un montant HT de 9 823.70 €, soit un montant TTC de 10 806.07 €.

**Vente de fourrage**

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) précise que chaque année le Conseil Municipal délibère afin de revaloriser le tarif forfaitaire de vente de fourrage.

A ce titre il donne lecture de la délibération.

**Objet : Vente de fourrage**

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif selon les indices en vigueur pour la vente de fourrage à la demande de l'EARL "La Georginière" représentée par Monsieur Quintard.

Prix du Lot 2015 : 226.15 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ce montant forfaitaire de vente de fourrage pour l'année 2015.

**Révision du tarif et du règlement de la coupe affouagère  
dans la Forêt communale du « Grand Parc »**

Madame Andrée Blaison, Adjointe au Maire, présente le projet de délibération comme présenté ci-dessous.

**Objet : Révision du tarif et du règlement de la coupe affouagère dans la forêt communale du "Grand Parc" pour la saison 2015-2016**

Madame Andrée Blaison rappelle au Conseil Municipal que le Bois du Grand Parc, propriété communale, est soumis au régime forestier. La gestion en est confiée à l'Office National des Forêts, qui procède à la conversion du taillis en futaie feuillue.

L'opération consiste en une sélection, dans le taillis de quarante ans environ, des tiges d'avenir, tous les autres brins jugés concurrents devant être éliminés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de demander la délivrance d'une coupe de bois prise dans la parcelle n°14 conforme aux dispositions suivantes :

- Exploitation des brins désignés par l'O.N.F. et respect de tous les baliveaux qui constitueront la futaie, sous la responsabilité des deux garants désignés : Madame Andrée Blaison et Monsieur Bernard Jean (article L 145.1 du code forestier).
- Partage sur pied, par chef de famille, entre les affouagistes, c'est-à-dire les habitants de la commune présents à la réunion d'attribution des lots et ayant satisfait sans problème aux conditions réglementaires les années précédentes.
- Le nombre de lots attribués sera déterminé selon la capacité d'abattage des parcelles précitées. Les inscriptions seront honorées selon leur ordre d'arrivée. Les lots seront attribués par tirage au sort. Date précisée fin décembre 2015 aux personnes inscrites en mairie à partir du 15 novembre 2015.
- Délais : abattage 1<sup>er</sup> mars 2016 – 1<sup>er</sup> avril 2016  
Mise en stères pour réception et paiement : en avril 2016 sur convocation (présence obligatoire)  
Vidange : du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 15 août 2016 (période la plus propice au bon état des chemins).
- Le prix de vente du bois est fixé à 12.00 € le stère vert ou sec sur pied pour couvrir les frais de garderie occasionnés par l'intervention de l'O.N.F, représentant 10% des ventes de bois.
- Ce tarif tient compte de 60% de Chêne, 25% de Châtaignier et 15% d'autres feuillus.
- A l'inscription, le demandeur s'acquittera de la somme de cent vingt Euros (120.00 €) représentant l'équivalent de 10 stères, cette somme ne sera pas remboursée en cas d'inexploitation de la coupe réservée.
- Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour régler le montant de la coupe, à défaut de paiement, celle-ci sera attribuée à une tierce personne
- En cas de retard constaté, la Commune redeviendra propriétaire des bois abattus.
- Seul le bois mort au sol ne sera pas pris en compte.
- Un règlement d'exploitation sera délivré sans frais, préalablement à la coupe, à chaque affouagiste.
- Il sera nécessaire de veiller au respect des chemins : charges pas trop lourdes en périodes ressuyées.

L'exploitation sera faite aux risques et périls des affouagistes, la Commune déclinant toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de la confection ou du transport du bois de chauffage dont les habitants auront été déclarés propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter le règlement de la coupe affouagère ci-dessus présenté ainsi que le tarif fixé à 12 € le stère.

Madame Andrée Blaison précise que cette année il y a environ 60% de chêne.

Monsieur Patrice Lalande informe que les années précédentes, il y avait aussi cette proportion de chêne.

Monsieur Bernard Jean précise que l'année dernière c'était essentiellement du châtaignier.

Madame Myriam Balestrat fait remarquer que les acheteurs paient le bois mort.

M. Bernard Jean précise qu'il y a bois mort et bois mort, ce sont des bois qui sont morts sur pied. Si les exploitants pensent que ce n'est pas bien, ils peuvent aller dans la forêt de Saint-Sauvant.

Il précise également que le tarif de 12 € est le tarif de l'ONF.

Monsieur René Gibault précise que ce serait bien de communiquer rapidement. Les affouagistes apprécient de pouvoir couper le bois pendant les vacances de Noël.

Madame Claudine Vaillant se fait préciser que cette action est bien réservée aux habitants de la commune.

Monsieur Alain Sèvre estime que c'est aussi bien comme cela.

Madame Andrée Blaison précise qu'il reste 3 parcelles de l'année dernière qui n'ont pas été exploitées. Ces parcelles seront attribuées par tirage au sort au prix de l'année dernière soit 11 €.

## Gestion de personnels

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de délibération rédigée comme suit :

### Objet : Gestion de personnels

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

#### 1) La création de deux postes à compter du 15 novembre 2015 :

- Un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps plein dans le cadre d'un avancement de grade au titre de la promotion interne.
- Un poste d'adjoint du patrimoine territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit 21/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'un avancement de grade.

#### 2) La fermeture de trois postes à compter du 31 décembre 2015 :

- Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 21/35<sup>ème</sup>

#### 3) La modification de la liste des cadres d'emplois et des grades bénéficiaires de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) fixée par délibération du 16 février 2011 et d'y ajouter le grade d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 15 novembre 2015.

#### 4) Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs qui sera arrêté au 31 décembre 2015 :

TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 31/12/2015								
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EPT			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché	A	2	0	2	2	0	2	
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2	
Adjoint Administratif 2ère classe	C	0	0	0	0	0	0	
<b>TECHNIQUE</b>								
Agents de Maîtrise Principal	C	2	0	2	2	0	2	
Agent Maîtrise	C	2	0	2	2	0	2	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0	1	1		1	
Adjoint technique de 2ème classe	C	7	2,0285	9,0285	7,8571	1,1714	9,0285	
			soit :		soit :	soit :		
			1 poste à 14/35ème+		1 poste à 30/35ème	1 poste à 14/35ème+		
			1 poste à 27/35ème+			1 poste à 27/35ème		
			1 poste à 30/35ème					
<b>CULTUREL</b>								
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	0	0,6	0,6	0,6	0	0,6	
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	0	0,6	0,6	0,6	0	0,6	
			soit :2 postes à 21/35ème					
<b>POLICE MUNICIPALE</b>								
Garde champêtre chef principal	C	1	0	1	1	0	1	
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>3,2285</b>	<b>23,2285</b>	<b>22,0571</b>	<b>1,1714</b>	<b>23,2285</b>	
<b>CONTRAT DE DROIT PRIVE</b>								
Emploi d'Avenir		1	0	1	0	1	1	
Apprenti		1	0	1	0	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22</b>	<b>3,2285</b>	<b>25,2285</b>	<b>22,0571</b>	<b>3,1714</b>	<b>25,2285</b>	

Madame Karine Dribault demande quelles fonctions correspondent à un poste d'Adjoint du Patrimoine.  
Monsieur Patrick Hérault explique que c'est le cadre d'emploi de nos bibliothécaires.  
Monsieur Alain Sèvre demande pourquoi 3 fermetures de postes  
Monsieur René Gibault explique que lorsqu'il y a des avancements de grades dans le cadre de la promotion interne il est nécessaire d'ouvrir un poste correspondant pour que le maire puisse nommer l'agent sur son nouveau cadre d'emploi ou grade.  
A ce titre le cadre d'emploi ou grade qu'il occupait auparavant peut être fermé.  
Monsieur Patrice Lalande demande s'il est prévu de remplacer M. Patrice Ayrault garde-champêtre chef principal.  
Monsieur René Gibault répond qu'aujourd'hui nous n'avons pas la date de départ en retraite de cet agent, qu'il faut revoir le contenu de ses missions.  
Monsieur Alain Sèvre demande l'incidence financière liée à l'évolution de poste.  
Monsieur Pascal Mauroy répond que cela représente 11 € brut mensuel pour le grade d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et aucune incidence pour l'évolution sur le cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide l'ensemble de ces dispositions liées à la gestion de personnels.

### Désignation d'un 6<sup>ème</sup> Conseiller communautaire

Monsieur René Gibault rappelle l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1-042 du 29 septembre 2015 qui expose dans son article 2 : l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Méluin, concernant la « composition du Conseil Communautaire et la répartition des délégués ».

La commune se voit doter d'un sixième siège.

Il y a donc lieu de désigner un 6<sup>ème</sup> conseiller communautaire conformément à l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur René Gibault donne lecture d'un courrier de Monsieur Eric Girard, adjoint au Maire, empêché d'assister à cette séance de Conseil Municipal.

Monsieur Girard propose sa candidature au 6<sup>ème</sup> poste de Conseiller communautaire.

Monsieur René Gibault interroge le Conseil Municipal afin de savoir s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Jean-Louis Ledoux informe qu'il est candidat au poste de 6<sup>ème</sup> Conseiller communautaire. Que cette candidature est motivée par sa fonction d'élu au Conseil Départemental, l'objectif étant qu'il participe à l'intercommunalité puisque les liens sont forts entre le Conseil Départemental et l'intercommunalité. Ce serait un bien pour tout le monde qu'il y soit associé.

Monsieur Jean-Louis Ledoux espère que son message et sa demande seront entendus et qu'une partie des suffrages se porteront sur son nom.

Monsieur René Gibault propose que l'on passe au vote ; les bulletins sont distribués.

Le résultat du vote est le suivant :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu

- Eric Girard : 18 voix
- Jean-Louis Ledoux : 5 voix

Monsieur Eric Girard est désigné par le Conseil Municipal au poste de 6<sup>ème</sup> Conseiller communautaire.

La délibération sera rédigée comme suit :

#### **Objet : Désignation d'un 6<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral N° 2015-D2/B1-042 du 29 septembre 2015 qui expose à l'article 2 : l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Méluin, concernant la « composition du Conseil de Communauté et la répartition des délégués » est rédigé comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale (01/01/2015)</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Lusignan	2 631	6
Rouillé	2 533	6
Celle L'Evescault	1 337	3
Saint-Sauvant	1 317	3
Coulombiers	1 081	3
Jazeneuil	854	2
Sanxay	552	2
Cloué	492	2
Curzay sur Vonne	449	2
<b>TOTAL</b>	<b>11 246</b>	<b>29</b>

Il y a donc lieu de désigner un 6<sup>ème</sup> Conseiller communautaire.

Dans ce cas c'est l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivité Territoriales qui s'applique.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Monsieur Éric Girard 18 voix

Monsieur Jean-Louis Ledoux 5 voix

Monsieur Éric Girard est donc désigné pour siéger au Conseil Communautaire

### Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Mélusin pour l'exercice 2014

Monsieur René Gibault, Maire de Lusignan et Président de la Communauté de Communes présente ce rapport :

Les compétences déléguées par les communes à la Communauté de Communes du Pays Mélusin s'organisent autour de onze blocs :

1. Aménagement de l'espace communautaire
2. Développement économique
3. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
4. Politique du logement social d'intérêt communautaire
5. Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés
6. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
7. Action sociale d'intérêt communautaire
8. Prise en charge, accompagnement ou soutien aux actions d'intérêt communautaire dans les domaines suivants :
  - ✓ prise en charge du fonctionnement des actions scolaires
  - ✓ mise en œuvre d'une politique culturelle communautaire et soutien aux initiatives culturelles
  - ✓ mise en œuvre d'une politique sportive communautaire et soutien aux initiatives sportives
  - ✓ développement touristique et animation du patrimoine
9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
10. Service départemental d'incendie et de secours, sont considérés d'intérêt communautaire
11. Protection et mise en valeur de l'environnement

La Communauté de Communes emploie, au 31 décembre 2014, un total de 100 agents (103 agents en 2013) dont 86 titulaires.

A ces effectifs s'ajoutent :

- 14 114 heures de travail effectuées par 26 personnes détachées du centre de gestion,
- 2 221 heures de travail de personnels détachés de l'association intermédiaire l'Envol,
- 5 384 heures de travail de personnels détachés des communes,
- 27 salariés en contrats saisonniers notamment pour les activités estivales (animation, piscine...).
- 37 agents de la Communauté de communes ont suivi au moins une action de formation en 2014, pour un total de 1147 heures.

#### **1) Développer la politique éducative avec la mise en place du projet éducatif local**

Depuis plus de 13 ans, la Communauté de communes développe un projet éducatif local en direction des enfants résidant dans le Pays Mélusin.

#### **2) Requalifier l'offre sportive**

La gestion des piscines de Saint Sauvant et de Sanxay

La construction d'un pôle sportif

#### **3) Soutenir les initiatives**

L'aide et le soutien au secteur associatif (372 137 € d'aides directes en 2014), l'aide matérielle (locaux, stands, véhicules).

#### **4) Faciliter les circulations et les transports**

La CCPM est gestionnaire de 360 kms de voirie elle assure des travaux structurants et de reprofilage, le fauchage et broyage c'est plus de 691 000 € dépensés dans le cadre de la voirie.

#### **5) Promouvoir le Pays Mélusin**

Rappel de différentes actions :

- Le site internet <http://www.cc-paysmelusin.fr>
- Le journal de la CCPM trois éditions en 2014 distribuées dans 5128 foyers
- Les diverses brochures thématiques
- L'agenda des manifestations estivales
- Les panneaux d'information
- La maison du tourisme et du patrimoine
- Les expositions (7 en 2014)

#### **6) Mailler et promouvoir l'offre touristique**

- La maison du tourisme et du patrimoine
- Les randonnées pédestres
- Le musée du vitrail
- Les mardis du patrimoine

#### **7) Maitriser le coût de l'énergie**

- L'action sur le bois énergie
- Le photovoltaïque
- La gestion de la Vonne

#### **8) Accueillir et accompagner les acteurs économiques**

- La gestion des zones d'activités économiques
- L'accompagnement des porteurs de projets

Monsieur René Gibault, après cette présentation, laisse la parole au Conseil Municipal ; les remarques sont les suivantes :

M. Alain Sèvre demande si la Communauté de Communes du Pays Mélusin a un pouvoir pour la Vonne.

M. René Gibault répond que c'est effectivement une compétence de la Communauté de Communes.

M. Alain Sèvre demande dans ce cas, pourquoi le barrage situé à "Leigne" qui est détruit n'est pas réparé.

M. René Gibault explique que cet édifice est dans une propriété privée, que le propriétaire a connaissance de l'ensemble des aides qu'il peut obtenir. S'il ne veut pas procéder aux travaux, il n'est pas possible de l'obliger, de plus les Services de l'Etat ont tendance à limiter ces barrages.

M. Alain Sèvre fait remarquer que les pêcheurs sont mécontents et qu'il n'y a plus de poissons dans la Vonne.



M. Jean-Louis Ledoux trouve regrettable d'avoir un document qui normalement doit être finalisé fin avril et de ne le recevoir que le 5 novembre. M. Jean-Louis Ledoux estime qu'il y a dû laisser aller dans la transmission des informations vers les conseils municipaux. Dans ce bilan M. Jean-Louis Ledoux fait remarquer qu'il n'est pas fait état des grandes difficultés de la SML (traitement des déchets sur le site de Lezay).

M. René Gibault prend acte de la remarque.

M. René Gibault propose de traiter de suite le sujet du Syndicat Mixte du Bassin Clain Sud.

### **Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Méluin au Syndicat du Bassin Clain sud**

M. René Gibault rappelle que le Syndicat de la Vonne a été dissout, et qu'à ce moment la Communauté de Communes a repris les compétences du Syndicat pour l'entretien de la Vonne qui concernait plusieurs communes de notre communauté.

Il a été créé un syndicat "le Syndicat du Bassin Clain Sud" ; Madame la Préfète de la Vienne a pris un arrêté portant projet de périmètre de ce syndicat.

L'objet de la délibération est de se prononcer par un avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Méluin à ce syndicat.

M. Jean-Louis Ledoux précise que ceci permettra l'évolution du futur SAGE qui va se mettre en place sur le Clain Nord et Sud.

M. Patrice Lalande demande quelles sont les compétences de ce syndicat.

M. Pascal Mauroy (DGS) répond que les compétences concernent l'entretien et la protection des milieux aquatiques, la prévention des inondations et la chasse aux nuisibles.

M. Patrick Hérault demande si en rapport aux travaux réalisés sur la Vonne ce syndicat va se substituer à la Communauté de Communes.

M. René Gibault répond par l'affirmative.

M. Jean-Louis Ledoux précise que la mise en place du SAGE permettra de fédérer les masses d'eaux sur le territoire.

M. Alain Sèvre répond que s'il n'y a plus de barrage, il n'y aura plus de masse d'eau.

M. Jean-Louis Ledoux répond que c'est le souci de la mise en place de directives qui sont appliquées sur tout le territoire français qui découlent des SDAGE et des SAGE, l'objectif étant la continuité écologique de l'eau.

M. René Gibault indique que les syndicats se regrouperont.

La délibération sera rédigée comme suit :

#### **Objet : Fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du Bassin du Clain Sud**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L5211-18, L5212-27 et L5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-D2/B1-041 en date du 2 octobre 2015 portant sur le projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du Bassin du Clain Sud regroupant les collectivités suivantes:

- Syndicat mixte du Clain Sud
- Syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère
- Syndicat d'Etudes et de Travaux d'Aménagement des Vallées de la Rhune et du Palais

Et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Méluin

- Les communes bordant la Vonne dans le département de la Vienne : Sanxay, Curzay s/ Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Cloué, Celle l'Evescault,
- Les communes de Vivonne, d'Iteuil et de Roches-Prémarie-Andillé

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de statuts (compétences, fonctionnement,...).

Il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, dont notre collectivité fait partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de périmètre de fusion des syndicats et des collectivités mentionnées ci-dessus au sein d'un nouveau syndicat mixte des Vallées du Clain Sud.
- D'approuver le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p><b>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2014</b></p>
--

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire et Conseiller communautaire, présente ce bilan dans les termes suivants :

Ce service existe depuis 1993, il s'exécute sur 304 km<sup>2</sup> pour 11244 habitants.

Ce service est une compétence obligatoire et se déroule en porte à porte pour l'ensemble des déchets ménagers ainsi que les propres et secs (caisses jaunes).

D'autre part le service est également organisé pour les apports volontaires : papiers – textiles – sur des bornes de regroupements ainsi que les verres, les encombrants et les DASM (Déchets d'Activités de Soins à risques Infectieux).

A ce jour il n'existe pas de filières pour les pneumatiques.

M. Rogeon poursuit en indiquant qu'il n'y a pas de redevance spéciale sur la communauté, ce qui permet d'éviter les dépôts sauvages.

Le gisement de déchets (ordures ménagères) collecté en 2014 s'élève à 2128 tonnes soit 189,26 Kg par habitant ; ce chiffre est stable en volume.

278 tonnes d'emballages soit 24,72 kg par habitant – la collecte de papiers est en augmentation.

M. Alain Sèvre pense que cela vient des publicités.

M. Patrick Hérault évoque également la recrudescence de tracts.

Le financement de ce service est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à hauteur de 86,93 € par habitant.

M. Alain Sèvre demande si le traitement des huiles est payant.

M. Francis Rogeon indique que les huiles sont des produits polluants donc c'est payant.

M. Alain Sèvre informe que dans le cadre de son activité, la collecte des huiles usagées est gratuite.

M. Francis Rogeon continue par l'abandon du traitement des déchets à Lezay.

Au niveau des projets 2015, il est prévu la mise en conformité de la déchetterie qui a compté 33 062 passages en 2014.

M. Francis Rogeon fait un point sur le personnel et les dépenses et recettes du service.

Madame Karine Dribault souhaite revenir sur le rapport précédent (bilan d'activités de la Communauté de Communes) et demande quels sont les projets éoliens sur le canton ; il semblerait qu'un projet d'implantation soit prévu sur Jazeneuil.

Monsieur René Gibault répond qu'il n'est pas informé pour Jazeneuil. Sur la commune pas de projet en cours, nous avons rencontré Energies Vienne il y a une huitaine de jours pour un renforcement du parc éolien qui est sur la route de Saintes.

Monsieur Francis Rogeon explique que des sociétés privées démarchent des propriétaires de terres pour tenter d'obtenir des promesses de baux. La commune est obligatoirement consultée pour avis dans le cadre des installations classées.

M. Jean-Louis Durand après un rappel sur l'installation du parc éolien de Lusignan propose que le Conseil Municipal prenne une position de principe sur le sujet en confiant à SERGIES l'étude et la réalisation des projets éoliens sur la commune et que pour ce qui est des autres projets nous ayons une position *a priori* extrêmement réservée.

Il est important de rassurer la population sur ce sujet et leur exprimer notre soutien. Les rumeurs d'installation d'un parc éolien à la Touraine alors qu'au niveau de la Municipalité nous n'avons aucune information en est un exemple.

Avec le Syndicat d'Electricité les habitants de la Vienne ont un outil formidable.

D'autre part M. Jean-Louis Durand regrette et informe que les nouvelles de Bruxelles sont mauvaises, l'Europe ne veut plus de cette grosse société nationale (EDF) avec une forte implication de l'Etat.

M. Jean-Louis Durand conclut en expliquant que dans le cadre d'un colloque sur la climatologie il a bien entendu que l'éolien est nécessaire et devient un besoin incontournable, il ne faut pas être réticent sur l'éolien mais être attentif aux motivations des entreprises privées.

M. René Gibault propose, suite à la visite de Monsieur Lecomte d'Energies Vienne, une intervention d'Energies Vienne au cours d'un prochain Conseil Municipal afin que toutes les questions puissent être posées.

Pour revenir au bilan du service de collecte des déchets, Madame Claudine Vaillant demande où est-il possible de se procurer un composteur.

Monsieur Francis Rogeon répond que c'est à la Communauté de Communes pour 15 € (il précise que la Communauté de Communes les achètent 40 €).

### **Vente des biens cadastrés AN 76 – AN 135 – AN 328 – AK 195 – AK 191**

Monsieur René Gibault présente les demandes d'acquisitions ;il rappelle que ces biens sont tombés dans le domaine communal.

Les délibérations seront rédigées comme suit :

#### **Objet : Vente suite à l'estimation du service des domaines des biens cadastrés AN.76 et AN.135.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2015 / 42 du 17 septembre 2015 qui fixe les prix de vente des biens immobiliers cités en objet.

Il donne lecture de la proposition de Monsieur et Madame Christophe Cailleau, domiciliés au 1 rue du Payré à Lusignan, pour les biens suivants :

- Immeuble cadastré AN.76 sis au 2, rue Chebroux pour un montant de 8 500.00 €
- Terrain cadastré AN.135 sis au Puy-Berger pour un montant de 150.00 €

Monsieur René Gibault précise qu'il n'y a pas d'autre offre concernant ces biens, que cette offre est conforme à l'estimation du Service des Domaines rendue le 15 juin 2015.

Les frais de bornage s'il y a lieu et les frais d'actes notariés seront à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à la rédaction et à la signature des actes auprès de Maître Jean-François Meunier, Notaire, à Lusignan

#### **Objet : Vente suite à l'estimation du service des domaines du bien cadastré AN.328.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2015 / 42 du 17 septembre 2015 qui fixe les prix de vente du bien immobilier cité en objet.

Il donne lecture de la proposition de Madame Nicole Guigner et Monsieur Jacky Michaud, domiciliés au 1 rue de Bellevue à Lusignan, pour le bien suivant :

- Terrain cadastré AN.328 sis aux « Patanières » pour un montant de 1 855.00 €

Monsieur René Gibault précise qu'il n'y a pas d'autre offre concernant ce bien, que cette offre est conforme à l'estimation du service des domaines rendue le 15 juin 2015.

Les frais de bornage s'il y a lieu et les frais d'actes notariés seront à la charge des preneurs.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à la rédaction et à la signature des actes auprès de Maître Jean-François Meunier, Notaire, à Lusignan

#### **Objet : Vente suite à l'estimation du service des domaines des biens cadastrés AK.195 et AK 191.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2015 / 42 du 17 septembre 2015 qui fixe les prix de vente des biens immobiliers cités en objet.

Il donne lecture de la proposition de Monsieur Yves Chedaille, domicilié « La Jarrilière » 86600 Cloué, qui précise que cet achat se fera en son nom propre ou au nom de toute société dans laquelle il est partie prenante pour les biens suivants :

- Terrain cadastré AK.191 sis Place du Gouverneur à Lusignan pour un montant de 335.00 €
- Immeuble cadastré AK 195 sis Place du Gouverneur à Lusignan pour un montant de 1 500.00 €.

Monsieur René Gibault précise qu'il n'y a pas d'autre offre concernant ces biens, que cette offre est conforme à l'estimation du service des domaines rendue le 15 juin 2015.

Les frais de bornage s'il y a lieu et les frais d'actes notariés seront à la charge des preneurs.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à la rédaction et à la signature des actes auprès de Maître Jean-François Meunier, Notaire, à Lusignan

M. René Gibault fait le point sur les autres immeubles et informe qu'il a reçu un courrier offrant pour le bien cadastré AK.114 un montant d'achat de 2 000 € (estimation du service des domaines 8 500 €) et AK.48 595 (estimation du service des domaines 595 €), ces biens se situent Petite rue Saint Louis.

Monsieur René Gibault propose d'attendre et de faire une publicité de cette vente.

Madame Myriam Balestrat demande, si personne n'est intéressé, s'il ne serait pas préférable de vendre au prix proposé.

M. René Gibault rappelle qu'il y a une estimation du Service des Domaines, qu'il faut justifier une aliénation à la baisse, que dans ce cas de figure l'estimation paraît correcte.

Madame Myriam Balestrat demande si une réponse sera transmise aux demandeurs.

Monsieur René Gibault répond qu'une réponse écrite sera faite.

## QUESTIONS DIVERSES

### Révision Générale du PLU

Monsieur René Gibault fait un point sur l'avancement du dossier. Monsieur Pascal Mauroy (DGS) présente le programme des axes de travail basés sur 4 thématiques :

- **Trame verte (végétation) et bleue (eaux)**  
Ce thème abordera tout ce qui est murets – bosquets – mares – haies, rivières.
- **Patrimoine, vacances du bâti et espaces interstitiels**  
Ce thème concerne l'architecture, les paysages et la protection du bâti.
- **L'activité économique**  
Ce thème concerne l'activité commerciale, artisanale et industrielle
- **L'agriculture**

Les dates et heures des réunions seront prochainement transmises.

Madame Karine Dribault demande l'état d'avancement du dossier concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.(SDCI).

M. René Gibault apporte les éléments suivants :

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015 fixe de nouvelles règles liées aux Territoires et plus particulièrement des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) comme la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté par Madame La Préfète de la Vienne lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015.

Cette Commission comporte 42 membres (élus).

Je ne pense pas que ce soit pour des motifs personnels concernant René Gibault que les services de l'Etat ont pris ces orientations liées aux territoires des EPCI.

Ces orientations prises le sont pour des logiques de Territoires afin que les habitants puissent bénéficier de services publics locaux optimisés et efficaces.

Elles le sont parce que Poitiers doit conserver ses atouts d'ancienne capitale régionale, parce que le Grand Poitiers doit être fort pour que nos territoires conservent à la fois une identité rurale et patrimoniale mais également poursuivent leur développement initié par les lois de décentralisation et ceci depuis 1982 et continué en 2010 avec les communautés de communes + 5000 habitants et la réduction du nombre de syndicats. Celle-ci concerne tous les départements.

Aujourd'hui Grand Poitiers compte 138 759 habitants. Si le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale s'applique, le Grand Poitiers comptera près de 193 000 habitants ; cette collectivité deviendra donc la 3<sup>ème</sup> agglomération en nombre d'habitants après Bordeaux et Limoges. La plupart des grandes villes Rennes, Nantes, Angers, Toulouse, Bordeaux, etc ... ont déjà procédé aux fusions. Alors oui les 11 500 habitants de notre communauté comptent.

Bien sûr en découlent les moyens financiers, les dotations de l'Etat dans le but de maintenir un niveau d'investissement qui permettra de poursuivre le développement de notre territoire.

D'autre part, cette strate de collectivité permettra de toucher la dotation de solidarité communautaire qui n'existe pas aujourd'hui pour notre type de territoire ce qui donnera une souplesse budgétaire supplémentaire à l'ensemble des communes.

La décision de rejoindre le Grand Poitiers reviendra dans un premier temps aux Conseils Municipaux qui devront délibérer avant le 15 décembre 2015 sur la proposition de schéma mais exclusivement en ce qui concerne la collectivité de Lusignan.

Cette délibération ne devra pas comporter un avis général sur le schéma dans sa globalité.

Les analyses chiffrées pour un rapprochement avec Grand Poitiers nous seront transmises dans les quinze jours afin que les Conseils Municipaux puissent délibérer.

Quant à la Maison des Services Publics, c'est une compétence inscrite dans la Loi NOTRe et elle jouera pleinement son rôle dans le cadre de cette réforme. Il est primordial de conserver les services publics locaux et cet équipement en est le maillon obligé ; c'est la deuxième installation du département après Montmorillon.

Nous aurons de ce fait une aide de l'État pour le fonctionnement.

En matière de fiscalité et avant le rendu de l'analyse, il semble que ce rapprochement sera une opération qui sera soit égale en matière de fiscalité locale pour les contribuables ou sans doute à la baisse pour les ordures ménagères et pas de modification pour Eaux de Vienne.

La proposition d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers est justifiée par 3 raisons principales :

- Permettre à la Vienne de disposer d'une capitale départementale appartenant à un établissement Public de Coopération Intercommunale capable de remplir des fonctions métropolitaines qui lui permettront de dynamiser l'ensemble du département et de conserver son positionnement, ses équipements et sa visibilité au sein de la nouvelle Région.
- Mettre en adéquation la carte de cet établissement public avec le bassin de vie de Poitiers, notamment en tenant compte des flux domicile-travail et de l'influence grandissante du pôle urbain de Poitiers.
- Faire bénéficier à l'ensemble des habitants du nouveau périmètre des dotations supérieures attribuées par l'Etat.

Pour ce qui me concerne, je suis favorable au Grand Poitiers et ignorer la réforme de la DGF qui est en cours, ce n'est pas être clairvoyant pour l'avenir des budgets de nos collectivités.

M. Alain Sèvre demande des précisions au sujet de l'attribution de subventions supplémentaires.

M. René Gibault explique qu'il s'agit de la dotation de solidarité communautaire qui s'applique sur le territoire de Grand Poitiers.

M. Alain Sèvre demande combien la commune toucherait.

M. René Gibault informe que le calcul pour la commune est en cours, que cela fait partie des données financières que nous attendons. Chasseneuil retouche 1 100 000 €, Saint-Benoît 380 000 € ; pour notre commune, cette somme se situerait dans une fourchette entre 80 000 € et 100 000 €.

M. René Gibault précise que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le 12 octobre, que l'arrêté préfectoral est arrivé le 15 octobre en mairie ; l'étude financière a été lancée immédiatement après.

Monsieur René Gibault transmettra l'étude avec les éléments chiffrés dès que possible.

Monsieur Alain Sèvre indique qu'il trouve que le Grand Poitiers va être un territoire qui englobera Saint Sauvant qui est très loin, que Vivonne ne sera pas dans ce territoire. Quelle est la cohérence d'un tel choix.

Monsieur Patrick Hérault estime que l'anachronisme c'est que Vivonne ne soit pas dans le Grand Poitiers.

Monsieur René Gibault invite le Conseil Municipal à regarder sur internet les associations de territoires comme Rennes ou Nantes.

Monsieur Jean-Louis Ledoux explique que Rennes est une Métropole, que nous ne sommes pas au même niveau.

Monsieur Jean-Louis Ledoux pense que les personnes favorables au Grand Poitiers sont en train de se tromper, que ce n'est pas parce que l'on est plus gros que l'on est plus fort.

Quelle importance que Poitiers ait 193 000 habitants, toutes les villes font la même chose ; « c'est la course aux échalotes ». On est en train, dans une France où nous n'avons plus d'argent ? de mettre 10 000 000 € sur le Département pour arriver à grossir ».

Au niveau du bassin de vie des Mélusins, Monsieur Jean-Louis Ledoux estime qu'il est plus proche de Vivonne que du Grand Poitiers, que c'est contre nature ; que c'est la même attitude que d'avoir fait grossir les Communautés de Communes pour faire entrer plus d'argent avec lequel des « boulettes » sont faites, l'exemple du centre de traitements des déchets de Lezay aujourd'hui fermé et qui a coûté à la collectivité 450 000 € ; ou encore les projets démesurés pour notre territoire comme le pôle sportif.

Madame Christine Baulouet-Chaintré demande à Monsieur Jean-Louis Ledoux ce qu'il propose.

M. Jean-Louis Ledoux répond qu'il est favorable à un rapprochement sur Vivonne, mais qu'il sera nécessaire d'abandonner certaines compétences.

Madame Christine Baulouet-Chaintré demande quel est l'intérêt d'aller sur Vivonne.

M. Jean-Louis Ledoux répond que c'est un bassin de vie naturel.

Madame Christine Baulouet-Chaintré pense que le bassin de vie naturel c'est Poitiers, l'exemple des lycées, des déplacements pour aller travailler sont plus fréquents vers Poitiers.

Monsieur René Gibault rappelle que la Communauté de Vivonne ne souhaite pas fusionner avec Lusignan.

M. Jean-Louis Ledoux précise que ce choix a été fait parce que la Communauté de Communes du Pays Mélusin ne veut pas abandonner de compétences.

M. René Gibault indique qu'il n'est pas possible d'abandonner des compétences.

M. Jean-Louis Ledoux affirme qu'il va bien falloir revenir sur des compétences puisque Grand Poitiers n'a pas la compétence scolaire.

M. René Gibault répond que des solutions existent ; que la situation de Vivonne est dérogatoire pour une période de 2 ans et qu'après on se doute bien de ce qu'il adviendra à savoir un rattachement à Grand Poitiers.

Monsieur Jean-Louis Durand demande la parole ; il souhaiterait rappeler que le Pays des 6 Vallées est une construction purement politicienne sans tenir compte d'aucune base géographique ou encore de logique de territoire, avec un unique intérêt, « ne surtout rien faire avec Poitiers ». Monsieur Jean-Louis Durand précise que Monsieur Jean-Louis Ledoux est dans cette logique que les campagnes devaient se construire contre les villes, vieilles pensées ruralistes aujourd'hui devenues absurdes ; il est important de savoir pour les habitants de Lusignan le nombre de TGV qui desserviront la gare de Poitiers ou encore les TER et la desserte de Poitiers.

Cela fait 20 ans que nous devrions être avec Poitiers. Il ajoute que le développement culturel et économique ne se fera qu'avec Poitiers. Il n'est pas question ici de faire de Lusignan une grande ville, mais les habitants de Poitiers sont aujourd'hui « freinés » pour venir à Lusignan pour profiter du Grand Parc par exemple.

Dans un autre domaine, l'habitat : Les Poitevins cherchent des communes où l'habitat est moins cher, Lusignan à une desserte ferroviaire, un collège, une piscine qui était prévue depuis plus de 20 ans.

Il ajoute que les conditions économiques des politiques de développement local de services publics ne sont plus ce qu'elles étaient.

Pour exister en Aquitaine, il va falloir s'organiser et s'entraider grâce au rapprochement de Poitiers.

Monsieur Patrick Hérault indique que beaucoup de communes du Grand Poitiers ne sont pas du même bord politique que Poitiers et pourtant aujourd'hui ne souhaitent pas quitter l'agglomération, bien au contraire et que des communes comme Chauvigny souhaitent y entrer.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que le choix se fait uniquement parce qu'aujourd'hui un habitant de Lusignan vaut 25 € de dotation et que sur Poitiers il en vaudra 60 €, le seul objectif c'est bien de générer de l'argent pour conduire des projets qui sont décidés par quelques-uns et qui ne présentent pas d'intérêts pour le territoire. Ceci va permettre de compenser ce que les villes ont perdu en DGF.

Madame Karine Dribault demande quelle est la position de Monsieur Bruno Bellin, Président du Conseil Départemental.

M. Jean-Louis Ledoux ne sait pas.

M. René Gibault indique qu'il n'a pas noté de réactions de la part de Monsieur Jean-Pierre Raffarin ni de Monsieur Bruno Bellin ; qu'il y a quand même un consensus sur la réforme territoriale.

Monsieur Jean-Louis Ledoux informe qu'il a noté lors d'un déplacement dans le centre de la France, que les problématiques d'opinions liées aux territoires sont les mêmes qu'ici.

Madame Christine Baulouet-Chaintré note qu'il y a des réformes, qu'elles sont imposées aux territoires et que plus on est nombreux plus on est fort.

Monsieur Jean-Louis Ledoux répond que cela est faux, c'est juste pour boucher les trous financiers de nombreux projets de la Communauté de Communes, ce n'est qu'une porte de sortie grandiose.

Monsieur Patrick Hérault estime que des projets comme le pôle sportif sont attendus depuis plus de 20 ans par les Mélusins.

Monsieur Jean-Louis Ledoux estime que ces mêmes projets auraient pu être plus modestes, que d'autre part nous avons déjà des piscines d'été qui pourraient être utilisées de début mai à fin septembre.

Madame Christine Baulouet-Chaintré indique que l'apprentissage de la natation est obligatoire.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique « qu'heureusement que le ski n'est pas obligatoire sinon il faudrait construire des montagnes ».

Madame Christine Baulouet-Chaintré trouve cette remarque incorrecte.

Monsieur Jean-Louis Durand entend bien la remarque de Monsieur Jean-Louis Ledoux, la tendance n'est pas au mieux en matière de protection des services publics, l'éducation sportive nécessite des moyens il faut donc trouver les moyens et non pas faire marche arrière ; il ajoute que si maintenant vous pensez qu'il n'y a pas besoin de tel ou tel équipement c'est une autre discussion.

M. Jean-Louis Durand estime que les ressources de ce pays, comme les profits des entreprises ou le développement des services publics c'est le cœur de la question, l'exemple de l'évasion fiscale, il suffit de rapatrier l'argent et il n'y aura plus aucun souci financier ni au niveau de l'État ni au niveau des communes.

M. Jean-Louis Durand prend l'exemple du secteur de l'agroalimentaire qui montre qu'un salarié pendant la crise entre 2008 et 2012 a rapporté 1400 € en plus à l'entreprise. Lesquelles entreprises ont licencié et maintenu une politique de bas salaires ; les salariés travaillent, les entreprises gagnent de l'argent sans aucun retour pour les salariés. Maintenant sur le rapprochement avec Grand Poitiers et sur le maintien ou le développement des services publics, nous sommes clairement sur deux visions bien différentes.

Monsieur Patrice Lalande intervient en indiquant que rien ne garantit qu'il n'y aura pas de fermeture de services publics en se rapprochant de Grand Poitiers. D'autre part que dans la Loi NOTRe il y a un point primordial, c'est la cohérence territoriale. Alors pourquoi ne fait-on pas un bloc Châtelleraut-Poitiers, certainement pour des raisons politiques. Monsieur Patrice Lalande regrette que les arguments pour et contre ne soient pas débattus. La crainte de Monsieur Patrice Lalande est que nos petites communes perdent leur pouvoir de décision, il prend l'exemple de l'amélioration de la Nationale 11, est-ce que ce projet perdurera après la fusion avec Grand Poitiers, d'un point de vue financier y aura-t-il les mêmes priorités.

Monsieur René Gibault en rapport à ce qui a été dit en matière de services publics rappelle que la maison des services publics est notée comme compétence obligatoire dans la loi NOTRe, la Communauté de Communes a élaboré le projet en avance comme Montmorillon et qu'à ce titre l'État contribuera à son fonctionnement. Les gouvernements successifs avancent sur la réforme territoriale, qu'il faut savoir anticiper et s'adapter. L'exemple de la réforme sur les Régions, il est dit que cela ne fera pas d'économies, à très court terme peut être mais à moyen terme d'importantes économies seront réalisées.

Monsieur Jean-Louis Ledoux répète qu'il avait demandé un bilan chiffré et qu'à ce jour il n'a aucune réponse, qu'il ne sait pas si ce rapprochement avec Grand Poitiers amènera plus de services.

Monsieur René Gibault rappelle également que la Communauté de Communes et les communes ont beaucoup travaillé sur l'amélioration du cadre de vie, le développement des services publics et le soutien aux associations locales comme la construction de la crèche à Lusignan, le centre de loisirs à Saint-Sauvant et maintenant à Lusignan, les 372 000 euros versés en subventions aux associations, tout cela fait vivre le territoire.

L'opposition ne fait que prendre position contre tout sans jamais rien proposer.

Monsieur Patrick Hérault revient sur le pôle sportif, il trouverait constructif d'avoir une discussion sur la façon de faire fonctionner au mieux cet équipement en dépensant le moins possible.

Monsieur Jean-Louis Durand explique qu'il était plutôt très réticent sur le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes, pour Lusignan rien n'a beaucoup changé au niveau de la qualité d'accueil de l'enfant mais aussi au niveau des chiffres, par contre ce qui est intéressant c'est le nivelage par le haut pour les plus petites communes où le coût par élève variait de 1 à 10, l'impact est aujourd'hui positif.

Madame Christine Palomba indique que ce transfert a été compliqué mais que cela a permis de rattraper certains décalages entre les différentes communes ce qui est bien pour les enfants.

Monsieur René Gibault tient à rappeler qu'avant le transfert de compétence beaucoup d'enfants hors commune étaient scolarisés à Lusignan.

La Communauté de Communes a permis un lissage par le haut des dotations à l'ensemble des écoles du territoire. L'exemple du pôle sportif, quand 50 enfants de CM1-CM2 viendront par exemple de Saint-Sauvant en bus, que 20 feront de l'athlétisme sur le stade, que 20 autres seront en piscine et qu'un autre groupe sera au gymnase c'est quand même une action d'amélioration du service public qui mérite d'être soulignée, action menée pour les citoyens pour notre territoire. Dans le rapprochement avec le Grand Poitiers il est important de noter que nous avons des atouts, nous sommes forts par rapport à d'autres collectivités et nous apportons quelque chose.

Monsieur Patrice Lalande demande si les piscines de Saint-Sauvant et de Sanxay ne risquent pas de fermer compte tenu des déficits.

M. René Gibault répond qu'il y a toujours un risque, il prend l'exemple de la fusion de l'hôpital local de Lusignan avec le CHU ; si nous ne l'avons pas fait aujourd'hui il ne resterait que l'EHPAD ; alors que nous avons obtenu 32 lits de soins de suite, qu'aujourd'hui l'hôpital c'est plus de 200 emplois.

M. Alain Sèvre souligne que l'Etat ne veut plus donner d'argent aux collectivités et qu'en se regroupant il en donne plus.

M. Patrick Hérault estime que la meilleure opportunité aujourd'hui c'est de rejoindre le Grand Poitiers.

Monsieur René Gibault demande à clore ce sujet.

M. Jean-Louis Ledoux informe qu'il a envoyé un message concernant un problème d'inondation à Montgadon. M. René Gibault informe que les travaux sont faits ou en cours de réalisation.

Madame Christine Baulouet-Chaintré informe les membres du Conseil Municipal qu'une sortie au Futuroscope a été organisée pour une dizaine de résidents du foyer logement ; elle remercie le Conseiller Départemental et les autres personnes qui ont donné des entrées gratuites.

Elle informe également que nous mettons en place le paiement d'un loyer pour le logement mis à disposition de la famille Serbe accueillie dans l'immeuble au 3 rue Babinet et ceci à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

Monsieur Alain Sèvre fait la remarque que cette famille a le droit aux allocations familiales, et qu'elle ne travaille pas ; ne serait-t-il pas normal qu'ils remontent eux-mêmes leurs courses de l'épicerie solidaire.

Mme Baulouet-Chaintré rappelle que cette famille est composée de 6 enfants, de deux parents et que Mme Beganaj attend un bébé, qu'ils n'ont aucun moyen de transport ; cela n'a rien de choquant que la commune apporte son aide, nous le faisons pour d'autres personnes quand cela est nécessaire.

Madame Claudine Vaillant souligne qu'il y a des personnes qui repartent à pied et bien chargées pour remonter au centre-ville.

M. Jean-Louis Ledoux informe qu'il reçoit en dotation du Conseil Départemental 10 entrées qu'il distribue pour les lotos entre autres et une carte d'entrée permanente au Futuroscope.

Madame Francine Maringues évoque la suite du chantier de la porte d'entrée de ville ; elle précise que nous arriverons à la fin de cette tranche de travaux avec la réalisation du pavage du pont.

Elle rappelle que le calendrier est respecté, et que nous sommes actuellement dans la période de séchage avant que la circulation puisse être rétablie.

M. Jean-Louis Ledoux informe que la subvention de 15 000 € demandée au Conseil Départemental au titre de ces travaux a été votée ce jour en commission permanente.

Madame Francine Maringues informe que le samedi 7 novembre, la Commune de Lusignan sera récipiendaire d'un Diplôme d'Honneur remis par l'Ordre Royal de Mélusine qui est une association locale. Cette association décerne 5 diplômes par an à toutes les communes qui ont un lien avec l'histoire de la dynastie des Lusignan, et nous sommes la 5<sup>ème</sup> commune à en bénéficier. C'est Monsieur Jean-Marie Auzanneau qui remettra ce diplôme.

M. Patrick Hérault informe que les Conseillers Municipaux ont dû recevoir une invitation de la bibliothèque pour le samedi 14 novembre entre 10h et 13h ; il s'agit « d'inaugurer » les travaux de peinture et d'éclairage qui ont été faits par l'équipe technique.

M. René Gibault indique que les travaux de la toiture des halles sont en cours d'achèvement, il rappelle que ces travaux ont été réalisés par notre équipe technique.

M. Jean-Louis Durand rappelle qu'en ce moment se déroule le festival « Lusignan de La Plata », c'est un évènement culturel de grande qualité, animé par une troupe de spectacle vivant, « Choc Trio » domiciliée à Lusignan.

Mme Karine Dribault et M. René Gibault rappellent le rassemblement pour la Commémoration du 11 novembre, le rendez-vous est fixé à 12h devant le Monument aux Morts.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50